

Il est interdit d'exposer et de vendre, sous peine d'expulsion immédiate et sans remboursement de l'emplacement :

- des marchandises neuves même déclassées, en quantité,
- des produits alimentaires
- des animaux
- de l'artisanat
- des objets de propagande

Les organisateurs se réservent le droit de faire démonter les stands et de ne plus inscrire les exposants qui n'auront pas respecté le règlement.

Cet évènement doit préserver son caractère de brocante et non de marché.